

---

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNEE 1952**

---

**Service des Commissions.**

---

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ECONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS  
COMMERCIALES.**

**Mercredi 2 juillet 1952.** — *Présidence de M. Rochereau, président.* — Le Président a, d'abord, rappelé qu'au cours de la dernière réunion, tenue dans l'après-midi du 26 juin, M. Bardondamarzid avait démissionné de ses fonctions de rapporteur du projet de loi (n° 288, année 1952) complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix et que lui-même avait accepté les fonctions de rapporteur à moins que l'un des commissaires ne se chargeât du rapport.

La commission a, alors, nommé M. Cordier rapporteur. Celui-ci a indiqué que, compte tenu des débats antérieurs de la commission, il se proposait d'apporter au texte voté par l'Assemblée Nationale les modifications suivantes :

1° au premier alinéa du paragraphe 3° de l'article premier : suppression des mots « physique ou morale, toute entreprise ou tout groupement ». S'agissant d'un délit susceptible de traduire son auteur devant le tribunal correctionnel, seule une personne physique peut faire l'objet de poursuites ;

2° au deuxième alinéa du paragraphe 3° de l'article premier, substitution aux mots « prix de marque », qui ne paraissent pas avoir une signification juridique bien précise, des mots « prix de produits couverts par des marques de fabrique ou de commerce » ;

3° enfin, suppression de l'article 2 qui prévoyait que les effets du texte seraient limités jusqu'à la mise en vigueur d'une loi générale sur le contrôle des ententes professionnelles.

Les modifications proposées par M. Cordier ont été adoptées par la commission.

Celle-ci a ensuite procédé à l'examen du projet de loi (n° 308, année 1952) relatif à la ratification : 1° d'une convention sur la nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers ; 2° d'une convention sur la valeur en douane des marchandises ; 3° d'une convention portant création d'un Conseil de coopération douanière ; 4° d'un protocole relatif au groupe d'études pour l'Union douanière européenne, signés à Bruxelles le 22 décembre 1950.

M. Rochereau a été nommé rapporteur dudit projet. Il a proposé la ratification pure et simple des conventions relatives à la nomenclature douanière et à la création du Conseil de coopération douanière, ainsi que du protocole relatif au groupe d'études pour l'Union douanière européenne. Il a, au contraire, proposé la ratification sous certaines réserves de la convention sur la définition de la valeur en douane des marchandises.

Ses propositions ont été adoptées.

## AGRICULTURE.

Mardi 1<sup>er</sup> juillet 1952. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a poursuivi l'examen pour avis du projet de loi

(n° 252, année 1952) tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire.

Après avoir pris connaissance des conclusions de la commission du travail, saisie au fond du projet, la commission a adopté un seul amendement nouveau, tendant à supprimer à la fin du premier alinéa de l'article 36 *bis* les mots : « sauf en cas de fraude caractérisée des bénéficiaires ».

Elle a, en outre, pris position sur les amendements proposés par la Commission des Finances et s'est, notamment, déclarée hostile à celui présenté sur l'article 10 et favorable à celui présenté sur l'article 16. La commission a, finalement, approuvé les conclusions de l'avis que lui a présentées M. Georges Boulanger.

**Mercredi 2 juillet 1952.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a entendu M. Hallé, représentant de l'Association générale des producteurs de blé (A. G. P. B.) sur la fixation du prix du blé de la récolte 1952.

Après avoir évoqué les données du problème et les difficultés particulières qu'il présentait cette année, M. Hallé a exposé la position prise par l'A. G. P. B. en vue de rechercher une solution de compromis qui peut se résumer ainsi :

1° les producteurs demandent le calcul impartial du prix du blé sur la base de 3.600 francs et en fonction de la hausse des frais et du rendement ainsi que la reconnaissance, par le Gouvernement, du prix légitime auquel ils auraient légalement droit ;

2° ils acceptent, pour participer à la défense du franc, un abattement sur ce prix, mais réclament la compression maxima des prix des produits nécessaires à la production agricole, la réduction des taxes qui pèsent sur le circuit blé — farine — pain, ainsi que l'établissement d'une procédure de révision les garantissant contre le risque d'une nouvelle course à la hausse des prix.

Répondant aux questions de plusieurs commissaires, M. Hallé a, notamment, précisé que si l'A. G. P. B. acceptait le principe d'un abattement du prix, il ne lui appartenait pas d'en préciser le montant, celui-ci dépendant au demeurant des réductions de coût qui seront finalement obtenues.

A la demande de M. Naveau, la commission a, en outre, chargé son Président d'intervenir auprès du Ministre de l'Agriculture pour lui demander, étant donné la situation créée par la sécheresse, de suspendre les exportations d'aliments fourragers.

## BOISSONS.

**Mercredi 2 juillet 1952.** — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — Le Président a, tout d'abord, rendu compte à ses collègues de l'entretien qu'a eu le Bureau de la Commission avec M. Laurens, Ministre de l'Agriculture.

Il les a ensuite informés de la décision prise par la Conférence des Présidents de reporter à la rentrée d'octobre le débat, en séance publique, des propositions de résolution et notamment de celle (n° 144, année 1952) de M. Claparède, tendant à inviter le Gouvernement à restituer au service des alcools les moyens indispensables pour assurer son bon fonctionnement dans le cadre des textes organiques. Sur la proposition de M. Périquier, la commission a chargé son Président de s'efforcer, à nouveau, d'obtenir l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'une des séances publiques précédant la séparation du Parlement.

La commission a, en outre, décidé de s'associer à une proposition de résolution de M. Jean Durand, tendant à inviter le Gouvernement à reporter, pour les viticulteurs, du 15 septembre au 15 novembre, la date d'exigibilité de leurs impôts directs.

## DEFENSE NATIONALE.

**Judi 3 juillet 1952.** — *Présidence de M. Henri Barré, vice-président.* — M. Henri Barré a été chargé, par la commission, de rapporter ses conclusions, favorables à l'adoption du projet de loi (n° 305, année 1952) autorisant le Gouvernement à conférer à titre posthume la dignité de Maréchal de France au Général d'armée Philippe Leclerc de Hautecloque.

## ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS.

**Mardi 1<sup>er</sup> juillet 1952.** — *Présidence de M. Bordeneneuve, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. André Marie, Ministre de l'Éducation nationale, venu l'entretenir de la politique générale de son Département.

Le Ministre a essentiellement commenté devant la commission les décrets d'économies du 28 avril 1952. En ce qui concerne le budget de fonctionnement (décret n° 52-438), porté de 132 milliards en 1950 à 203 milliards en 1952, une application strictement mathématique des articles 6 et 7 de la loi de finances du 14 avril aurait conduit à une réduction des crédits de 7 milliards pour l'Éducation nationale. Or, pour ce ministère, l'abattement est limité à 3 milliards 750 millions.

M. André Marie s'est, d'ailleurs, attaché à montrer que ces économies n'affectaient en aucune façon les postes budgétaires essentiels, le recrutement du personnel au contraire s'accroissant notablement, le taux et le nombre des bourses se trouvant eux aussi en augmentation très substantielle.

Le Ministre a, ensuite, minutieusement examiné les réductions appliquées au budget d'équipement de son département (décret n° 52-460) : il n'a consenti aucune réduction des programmes de travaux, qui se montent au total à 41 milliards, acceptant seulement le « blocage » de 8 milliards de programmes de travaux à caractère provisoire. En ce qui concerne les crédits de paiement, une réduction de 4 milliards et un blocage de 3,600 milliards n'entraveront en rien l'exécution, ni le paiement, des travaux résultant simplement de la présence d'importants crédits de report en fin d'année.

M. André Marie a conclu son exposé en constatant que son budget, bien que n'ayant plus bénéficié cette année d'une mesure législative spéciale de protection contre les économies, lui permet cependant de remplir toutes les missions qu'il a acceptées.

Après le départ du Ministre, la commission a confirmé M. Canivez dans ses fonctions de rapporteur du projet de loi (n° 336, année 1952) relatif au développement de l'enseignement du français dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Elle l'a chargé de donner un avis favorable à ce texte.

**Mercredi 2 juillet 1952.** — *Présidence de M. Bordenewe, président.* — La commission a poursuivi l'audition du Ministre de l'Education nationale.

M. André Marie a longuement développé sa conception de l'école qui doit être, avant tout, un foyer vivant de culture. Pour cela, il faut qu'une solution rapide et complète soit apportée aux problèmes du recrutement du personnel enseignant et des constructions scolaires.

C'est dans ce but que le Gouvernement demandera sans doute aux commissions de l'Education nationale et des Finances des deux assemblées de se réunir pendant les vacances parlementaires, afin de prendre connaissance, dès qu'elles seront déposées, des conclusions de la « Commission Le Gorgeu » chargée de préparer un plan d'équipement des constructions scolaires.

A l'issue de cet exposé, le Ministre a répondu aux questions qui lui ont été posées par un certain nombre de commissaires, et notamment par :

M. de Maupeou, sur l'ordre de priorité à respecter, dans l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, entre ces différents éléments : aménagement, entretien et équipement des locaux scolaires ;

M. Séné, sur l'établissement de prototypes d'écoles maternelles ;

M. Monichon, sur la possibilité pour les communes pauvres de recevoir une aide supplémentaire pour le financement de la part qui leur incombe en matière de constructions scolaires ;

M. Southon, sur la situation des adjoints d'enseignement ayant donné ces dernières années un enseignement dans les classes nouvelles et appelés maintenant à remplir de simples fonctions de surveillance.

## FINANCES.

**Mercredi 2 juillet 1952.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la nuit, la commission a examiné pour avis le projet de loi (n° 366, année 1952) relatif au développement de l'enseignement du français

dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Elle a procédé à l'audition du Ministre de l'Éducation Nationale qui lui a fourni des informations sur le financement des opérations projetées. Elle a chargé M. Minvielle de présenter un avis favorable à l'adoption du projet en protestant contre les conditions de hâte extrême dans lesquelles le Conseil était obligé de se prononcer sur des crédits importants.

*Au cours d'une seconde séance, tenue dans la matinée, la commission a émis un avis favorable à l'adoption :*

1<sup>o</sup> du projet de loi (n<sup>o</sup> 285, année 1952) relatif à la pension de la veuve du Maréchal de France de Lattre de Tassigny, dont elle a confié le rapport pour avis à M. Chapalain ;

2<sup>o</sup> de la proposition de loi (n<sup>o</sup> 201, année 1952) tendant à modifier et à compléter la loi n<sup>o</sup> 49-420 du 25 mars 1945 révisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers, dont elle a confié le rapport pour avis à M. Courrière.

Elle a également adopté le projet de loi (n<sup>o</sup> 318, année 1952) portant ouverture de crédits pour la commémoration du 5<sup>e</sup> centenaire de la naissance de Léonard de Vinci, dont elle a confié le rapport à M. Debû-Bridel.

La commission a ensuite entendu un exposé de M. Armengaud sur le projet de loi (n<sup>o</sup> 288, année 1952) complétant l'article 37 de l'ordonnance n<sup>o</sup> 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix et procédés à un échange de vues sur ce texte. Considérant le caractère et l'objet de celui-ci elle a décidé qu'il n'y avait pas lieu pour elle de donner un avis à son sujet.

## FRANCE D'OUTRE-MER.

**Mercredi 2 juillet 1952.** — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission, après avoir entendu les observations de MM. Durand-Réville, Zèle, Okala, Razac et Le Gros, n'a pas retenu le principe d'une demande de saisine pour avis du projet de loi (n<sup>o</sup> 317, année 1952) concernant le renouvellement des

membres de l'Assemblée de l'Union Française élus par les représentants métropolitains à l'Assemblée Nationale et au Conseil de la République, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946.

## JUSTICE ET LEGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE.

**Mardi 1<sup>er</sup> juillet 1952.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Après avoir entendu les rapports pour avis de M. Gaston Charlet, la commission s'est déclarée favorable à l'adoption du texte présenté par la Commission de la France d'Outre-Mer pour les deux projets de loi suivants :

1° (n° 150, année 1952) tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la Justice à Madagascar et dépendances et aux Comores ;

2° (n° 156, année 1952) tendant à modifier l'article 253 et à rétablir l'article 394 du Code d'instruction criminelle applicable en Afrique Occidentale Française et au Togo.

M. Geoffroy a été désigné, en remplacement de M. Charlet, démissionnaire, comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 288, année 1952) complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, dont la Commission des Affaires Economiques est saisie au fond.

**Jeudi 3 juillet 1952.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Geoffroy sur le projet de loi (n° 288, année 1952) complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, dont la Commission des Affaires Economiques est saisie au fond.

Le rapporteur pour avis s'est montré favorable à l'adoption du texte présenté par la Commission saisie au fond, sauf à préciser, au deuxième alinéa du texte proposé pour le § 3 de l'ordonnance susvisée, que seuls les produits couverts par une marque de fabrique ou de commerce déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 1952 échapperaient à l'application du projet de loi.



Les conclusions présentées par M. Geoffroy ont été approuvées à l'unanimité.

La commission a, ensuite, adopté sans modification, les deux projets de loi suivants :

— (n° 319, année 1952) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la faillite et à la liquidation judiciaire conclue le 13 septembre 1950 entre la France et la Principauté de Monaco ;

— (n° 332, année 1952) relatif à l'interdiction de séjour.

M. Geoffroy a été désigné comme rapporteur du premier de ces deux textes et M. Carcassonne comme rapporteur du second.

## MARINE ET PECHES.

**Jeudi 3 juillet 1952.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission, après un échange de vues sur le projet de loi (n° 288, année 1952) complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix et sur ses répercussions éventuelles sur le marché du poisson, a reçu de M. André Morice, Ministre des Travaux Publics et des Transports, l'assurance que ce texte ne viserait pas les accords sur les prix du poisson conclus entre pêcheurs et utilisateurs, sous l'égide du Comité central des Pêches maritimes.

Le Ministre a fait, ensuite, un rapide bilan de l'activité des chantiers de construction navale en insistant sur la nécessité d'une réforme de leurs méthodes de travail pour leur permettre de faire face à la concurrence des chantiers étrangers.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME.

**Jeudi 3 juillet 1952.** — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a désigné M. Julien Brunhes comme rapporteur du projet de loi (n° 281, année 1952) portant déclas-

sement du canal de Saint-Dizier à Wassy et adopté les conclusions favorables de M. Bertaud sur le projet de loi (n° 181, année 1952) relatif au Protocole de la signalisation routière, signé à Genève le 19 septembre 1949.

Elle a entendu, ensuite, *un exposé de M. André Morice, Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, sur l'activité et la politique générale de ce département ministériel.*

Le Ministre a insisté, tout d'abord, sur la nécessité de reconstruire au plus vite les 3.025 ouvrages d'art restant à réédifier sur les 7.550 détruits à la Libération et d'intensifier l'entretien et la construction des routes françaises ; il a demandé aux commissaires de l'aider dans sa tâche en n'acceptant par un trop grand fractionnement des crédits nécessaires à cet effet, ni la réduction de ceux-ci.

Il a évoqué, ensuite, *la vétusté de nos voies navigables* pour lesquelles il faudrait dépenser en dix ans 150 milliards. Dans l'immédiat, le Ministre a l'intention de faire appel à une taxe supplémentaire de 2% sur le fret navigable et il a indiqué que les représentants autorisés de la profession batelière lui avaient donné leur accord de principe.

*Abordant le problème de la coordination des transports et de la réorganisation de la S. N. C. F.*, M. André Morice a souligné la lassitude qui s'était emparée des représentants du rail et de la route, mais il a déclaré qu'il ne pouvait, en aucun cas, consentir à ce que « la S. N. C. F. s'installât dans le déficit ».

Après avoir précisé les compressions de personnel opérées par cette Société Nationale et les efforts faits par elle — dans le passé — pour réduire son déficit, le Ministre a déclaré qu'il allait tout faire pour que la S. N. C. F. puisse présenter un « plan d'économie » et s'y conformer. Il a évoqué, également, le conflit des « routiers » et des « cheminots » à propos des gares-centres.

Parlant de *la réforme du Conseil supérieur des transports*, (dont l'effectif a été ramené de 73 membres à 28 et celui des experts de 130 à 8), M. André Morice a montré dans quel sens et pour quelles raisons elle avait été opérée.

Dans le domaine de *l'Aviation Marchande*, le Ministre a précisé les réalisations opérées par lui depuis 3 mois : statut du personnel navigant (qui pourrait être adopté avant la fin de l'année), textes concernant la sécurité aérienne (création d'un comité de sécurité et d'un corps de contrôle), statut de l'Aviation civile

(dont le Ministre a souligné qu'il était d'essence libérale, sauvegardant l'existence d'un secteur concurrentiel à côté d'Air-France), Ecole Nationale de l'Aviation civile, commune aux « civils » et aux « militaires », statut des aéroports (dont la gestion sera confiée aux Chambres de Commerce), concentration des moyens des aéroclubs (dont le nombre devra être ramené de 500 à 150, environ...).

Examinant ensuite le problème de la *réforme administrative du Tourisme français*, M. André Morice a déclaré qu'il s'était opposé aux excessives réductions de crédits (annulation de 2,5 milliards de prêts) opérées sur les sommes dont il disposait pour le plan d'équipement touristique et qu'il avait sollicité du Président du Conseil l'octroi d'un crédit d'un milliard, au moment de la clôture de l'emprunt.

Il a souligné, enfin, l'inutile coexistence du Commissariat général (doté de tous les pouvoirs) et du Centre National (échappant au contrôle ministériel et dont les dépenses étaient beaucoup trop importantes), indiqué que la réforme réalisait 22 millions d'économies et précisé le rôle d'orientation et d'animation de l'actuel Conseil Supérieur du Tourisme.

Le Président, après avoir remercié le Ministre de son intéressant exposé et souligné le fait que le Conseil Supérieur des Transports et le Conseil Supérieur du Tourisme ne comportaient chacun qu'un sénateur, a donné la parole aux commissaires désireux de poser des questions à M. André Morice.

M. Verdeille lui a demandé de ne pas oublier les chemins vicinaux dans la répartition des crédits du Fonds routier et il a attiré son attention sur la juxtaposition des moyens de transport le long de la Garonne et la lenteur des formalités administratives dans le domaine touristique.

M. Pinton lui a demandé si le texte relatif à la réforme de la S. N. C. F. était désormais soustrait à la discussion parlementaire et où en était la question de la péréquation des retraites de la C. A. M. R. et celle des « marchés-gares » ?

Après une intervention de M. Bouquerel sur les aéroclubs, M. René Dubois a regretté la disparition du Commissariat général du Tourisme, l'amenuisement progressif des crédits du Fonds

spécial d'investissement routier et la composition actuelle du Conseil Supérieur du Tourisme.

M. André Morice, après avoir répondu à M. Pinton qu'il accepterait la discussion rapide, devant le Conseil de la République, d'une question orale sur la coordination du rail et de la route (dont la réalisation par décrets est prévue par la loi) et indiqué qu'il donnerait à cette Assemblée une représentation plus importante dans les Conseils supérieurs des Transports et du Tourisme, a précisé que les crédits relatifs aux chemins vicinaux échappaient à l'autorité du Ministère des Travaux Publics.

Après que le Ministre eût rappelé que la disparition du Commissariat général du Tourisme résultait d'un vote du Parlement, le Président a déclaré que celui-ci s'opposerait à la disparition du Fonds spécial d'investissement routier et souhaitait une discussion prochaine, quant au fond, des textes relatifs à la coordination.

## PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION).

**Jeudi 3 juillet 1952.** — *Présidence de M. Gatuing, président.* —

M. Gatuing a été chargé, par la commission, de rapporter ses conclusions favorables à l'adoption du projet de loi (n° 285, année 1952) relatif à la pension de la veuve du Maréchal de Lattre de Tassigny.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE.

**Mardi 1<sup>er</sup> juillet 1952.** — *Présidence de M. Armengaud, vice-président.* — La commission a adopté le rapport pour avis de M. de Villoutreys sur le projet de loi (n° 252, année 1952) tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire.

Le rapporteur proposait à la Commission de se rallier au mode de financement préconisé par la Commission du Travail saisie

au fond, c'est-à-dire l'institution d'une taxe de statistique de 4 ‰ sur l'ensemble du commerce extérieur.

Puis, la commission a approuvé, dans ses grandes lignes, l'avis de M. Armengaud sur le projet de loi (n° 288, année 1952) complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

Le rapporteur a souligné l'inefficacité du texte proposé qui, selon lui, ne facilitera en rien la politique poursuivie par le Gouvernement en matière de baisse des prix.

**Jeudi 3 juillet 1952.** — *Présidence de M. Longchambon, président.* — La commission a procédé à l'examen complémentaire du rapport pour avis de M. Armengaud sur le projet de loi (n° 288, année 1952) complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

Elle a décidé de laisser au rapporteur et au Président le soin de déposer ou non un amendement à l'article premier selon l'évolution de la discussion en séance publique. Cet amendement serait ainsi rédigé :

« *Article unique.* — L'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix est complété comme suit :

« 3° Par toute personne, physique ou morale, toute entreprise ou tout groupement et sauf dérogation autorisée par arrêté du ou des Ministres compétents, de conférer, maintenir ou imposer un caractère minimum aux prix des produits et des prestations de service, au moyen de tarifs communs ou barèmes syndicaux.

« Les dispositions qui précèdent s'appliquent tant aux produits et services dont les prix et les conditions de vente ou de prestation peuvent être librement débattus qu'à ceux dont les prix et les conditions de vente ou de prestation résultent d'arrêtés pris en application des dispositions de la présente ordonnance. »

La commission a ensuite déploré que ne paraissent pas devoir être suivies d'effet à brève échéance, et malgré les promesses du Gouvernement, les propositions qu'elle avait faites lors de la discussion de la loi de finances au mois d'avril, en ce qui concerne les industries mises dans un marché commun, et celles qui se

consacrent à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures et des minerais et métaux. Elle a décidé d'élaborer à ce sujet une motion qui sera communiquée au Gouvernement.

Enfin, le Président a indiqué que le Conseil de la République serait prochainement saisi d'un projet de loi de programme pour la réalisation du plan de développement de l'énergie atomique. La Commission a pris la décision de se saisir pour avis de ce projet, dès sa transmission par l'Assemblée Nationale.

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL REGLEMENT ET PETITIONS.

**Mardi 1<sup>er</sup> juillet 1952.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 317, année 1952) concernant le renouvellement des membres de l'Assemblée de l'Union Française élus par les représentants métropolitains à l'Assemblée Nationale et au Conseil de la République.

Malgré les réserves faites sur ce texte par MM. Razac et Waldeck L'Huillier, il a été adopté sans modification par la commission, après une brève discussion.

M. Hauriou a été désigné comme rapporteur.

La commission a décidé de demander la discussion immédiate de ce projet de loi.

**Vendredi 4 juillet 1952.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission, saisie par le Président du Conseil de la République, a élaboré la proposition de résolution tendant à déterminer la procédure d'élection par les membres du Conseil de la République représentant la Métropole, de 34 membres de l'Assemblée de l'Union Française, en application des articles 2, 10 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de cette Assemblée.

La proposition de résolution suivante a été adoptée :

*Article unique.*

En vue de l'élection, par les membres du Conseil de la République représentant la Métropole, de 34 membres de l'Assemblée de l'Union Française,

En conformité avec l'article 67 de la Constitution et en application de la loi organique n° 46-2385 du 27 octobre 1946, la répartition des 34 sièges à pourvoir, effectuée selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, est fixée comme suit :

Groupe du parti communiste .....	2 sièges
Groupe socialiste S. F. I. O. ....	7 —
Groupe du mouvement républicain populaire .....	2 —
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la Gauche démocratique .....	8 —
Groupe des Républicains indépendants .....	6 —
Groupe du C. R. A. R. S. ....	2 —
Groupe du parti républicain de la liberté.....	1 —
Groupe du rassemblement du peuple français.....	6 —

La liste des candidats présentés par les groupes devra être remise à la Présidence, avant le mercredi 9 juillet à 17 heures. Elle sera soumise à affichage et à proclamation selon les termes de l'article 10 du Règlement du Conseil de la République.

Ce résultat a été acquis après un vote par appel nominal, par 17 voix et deux abstentions.

Ont voté pour :

MM. Assailit (suppléé par M. Minvielle), Baratgin, Chaintron, Champeix (délégué : M. Descomps), Colonna (délégué : M. Baratgin), M<sup>me</sup> Crémieux (suppléée par M. Restat), M. Michel Debré (suppléé par M. Estève), Descomps, Franck-Chante (suppléé par M. Dulin), Gatuing (délégué : M. de Menditte), Gilbert-Jules (délégué : M. Restat), Le Gros, Le Guyon, de Menditte, Pascaud (suppléé par M. Lodson), Rabouin (délégué : M. de Montalembert), Henry Torrès (délégué : M. Estève).

Se sont abstenus :

MM. Kalenzaga, de Montalembert.

M. le Guyon a été désigné comme rapporteur du texte ainsi adopté.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE.

**Mardi 1<sup>er</sup> juillet 1952.** — *Présidence de M. Dassaud, président.*

— Réunie à l'issue de la discussion générale, la commission a examiné les amendements déposés sur le projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire.

Elle a décidé de donner un avis favorable aux amendements :

Nos 20 .....	de M <sup>me</sup> Cardot.
— 17, 19.....	de M. Durand-Réville.
— 1.....	de M. Gianque.
— 4, 7, 9 .....	de M. Rogier..
— 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 .....	de M. Périquier.
— 31, 23.....	de M. Abel-Durand.
— 40 .....	de M <sup>me</sup> Devaud.
— 42 .....	de M. Alric.
— 26.....	de M. Boulanger.
— 23 .....	de M. Boudet.
— 30, 12, 45 .....	de M. Montsarrat.